

STATUTS de l'Association Trait Noir (TN)

Article 1

L'Association Trait Noir, ci-après TN, est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, jouissant pleinement de la personnalité juridique.

Article 2

La société a son siège dans le canton de Fribourg. Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

L'association poursuit les buts suivants :

- Offrir aux artistes membres de TN la possibilité d'exercer et de pratiquer dans leurs domaines respectifs (gravure, peinture, photographie, écriture, etc.).
- Promouvoir les arts et techniques précédemment évoqués, prioritairement au travers d'expositions, de publications, etc. en soutenant les artistes membres de TN.
- Faire connaître les Editions « Trait Noir ».
- Initier et/ou former principalement à la gravure et aux techniques du trait (dessiné, gravé, peint.).
- Proposer des animations diverses en liens avec ses activités.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent principalement :

- des cotisations versées par les membres
- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi.
- pourcentage versé à l'association via les expositions
- de fixer le montant du pourcentage perçu sur les ventes d'œuvres lors d'exposition au profit et/ou organisé par l'association.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5 généralités

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts du TN à travers leurs actions et leurs engagements et n'étant pas salariées de TN.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice annuel au Comité.
- par exclusion prononcée par le Comité, pour « de juste motifs », avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant six mois.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste dues. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

L'association est composé de:

- Membres actifs
- Membres amis

Article 6 Les membres actifs

Pour être membre actif de l'association :

- avoir une pratique artistique
- s'acquitter de la cotisation ordinaire fixée mensuellement lors de l'assemblée générale)
- l'adhésion sous d'autres conditions (dons, legs, parrainage, toute autre ressource autorisée par la loi) demeure réservée.

Peuvent devenir membres actifs les personnes qui sont acceptés par l'assemblée générale. Les membres actifs ont le droit de voter et d'élire et sont éligible au comité. Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

Article 7 Les membres amis

Peuvent devenir membres actifs les personnes physiques ou morales qui ont versé une cotisation ordinaire au moins et qui sont acceptés par l'assemblée générale.

Les membres amis n'ont pas le droit de voter et d'élire. Ils sont invités à l'assemblée générale et ont une voix consultative. Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

Organes

Article 8

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le comité,
- L'organe de contrôle des comptes

Assemblée générale

Article 9

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5^e des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 10

L'assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère

- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 11

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association.

Article 12

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 13

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 14

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

Comité

Article 15

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'assemblée générale : président, vice-président (secrétaire) et trésorier.

La durée du mandat est de 2 ans renouvelable deux fois.
Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 16

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 17

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle.
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.
- de fixer le montant du pourcentage perçu sur les ventes d'œuvres lors d'exposition au profit et/ou organisé par l'association.

Article 18

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la Président-e de l'association et du/de la Trésorier-rière.

Dispositions diverses

Article 19

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au/à la trésorier-ère de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale.

Article 20

Exclusion de responsabilité

L'association TN n'est pas responsable des obligations personnelles de ses membres. Les membres ne sont pas personnellement responsables de celle de l'association TN.

Article 22

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 23

Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2019. Ils abrogent toutes dispositions statutaires précédentes.

Au nom de l'association :

Le Président Jean-Michel Robert

Le/la Secrétaire (vice-président) Dimitri Capsis

Trésorière Franz Maillard